

**APPEL
À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

**STRATÉGIE
DURABLE
DE L'ENTREPRISE
FILIÈRE
AGROALIMENTAIRE
DU GRAND EST**

AVEC L'APPUI DE L'EFC



**FILIÈRE
AGROALIMENTAIRE
GRAND EST**

**MARS
2026**

À QUI S'ADRESSE CET AMI ?

Cet AMI s'adresse aux entreprises agroalimentaires du Grand Est confrontées à des évolutions structurelles de leur environnement économique (hausse des coûts, pression sur les marges, exigences réglementaires, attentes clients) et souhaitant engager une réflexion stratégique sur leur modèle économique.

Concrètement, votre entreprise est concernée si :

- vous subissez une pression sur vos marges ;
- vous cherchez à sécuriser vos approvisionnements ou vos débouchés ;
- vous envisagez un investissement mais souhaitez d'abord clarifier votre modèle économique ;
- vous souhaitez développer une nouvelle offre de services ;
- vous travaillez déjà en circuit court et souhaitez structurer davantage votre démarche.

CONTEXTE ET ENJEUX SECTORIELS

La filière agroalimentaire constitue un pilier structurant de l'économie du Grand Est :



• Plus de **38 000** emplois



• Près de **2 000** entreprises



• **15 milliards d'euros**
de chiffre d'affaires (2023)

La région Grand Est dispose également de bassins de production structurés (viticulture, céréales, sucre, élevage...) et de dynamiques de coopération existantes (mutualisation de matériels, logistique partagée), constituant un terreau favorable à des démarches innovantes.

Dans ce contexte, l'adaptation des modèles économiques constitue un levier central de compétitivité, de résilience des filières et de souveraineté alimentaire.

Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire : production agricole, transformation, logistique, restauration collective et équipements.

LA FILIÈRE EST CONFRONTÉE À DES ÉVOLUTIONS MAJEURES :

- hausse des matières premières, de l'énergie et des intrants... ;
- renforcement des exigences réglementaires (décarbonation, traçabilité, bien-être animal, la gestion de l'eau...) ;
- transition vers une alimentation plus durable et plus locale ;
- enjeu générationnel important (50 % des exploitants concernés par un départ à la retraite dans les 10 ans) ;
- besoin d'investissements liés aux évolutions technologiques et numériques ;
- diversification des usages de la biomasse (alimentation, matériaux, énergie), nécessitant une gestion optimisée de la ressource.





L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DE LA COOPÉRATION (EFC)

L'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) vise à développer des modèles économiques fondés sur la valeur d'usage, la performance et la coopération entre acteurs, plutôt que sur la seule vente de volumes.

ELLE PERMET NOTAMMENT :

- de diversifier les sources de revenus ;
- de stabiliser les marges ;
- de réduire la dépendance aux logiques exclusivement fondées sur les volumes ;
- de renforcer les coopérations territoriales ;
- d'améliorer la performance globale de l'entreprise (économique, environnementale et sociale).

REPENSER SON MODÈLE ÉCONOMIQUE AVEC L'EFC : LES QUESTIONS À SE POSER.



OBJET DE L'AMI

Le présent AMI vise à identifier et accompagner des entreprises du secteur agroalimentaire du Grand Est souhaitant engager une transformation stratégique de leur modèle économique selon les principes de l'EFC.

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCÉ PAR L'ADEME ET LA RÉGION GRAND EST POURRA PORTER SUR :

- un diagnostic stratégique de 4 à 6 mois ;
- un accompagnement au changement sur une durée moyenne de 6 à 12 mois.

Diagnostic EFC

Comprendre la situation

- Analyse du modèle économique
- Exploration de scénarios
- Identification freins / leviers
- Préconisations

Accompagnement EFC

- Mettre en mouvement
- Transformation du modèle
- Choix et structuration d'une trajectoire
- Levée des freins
- Plan d'action opérationnel

Le dispositif intervient en amont des investissements matériels afin de sécuriser les décisions stratégiques et d'optimiser l'efficacité des financements publics ultérieurs.

Le présent AMI vise l'accompagnement d'un **maximum de 10 entreprises en 2026**, dans une logique pilote permettant un accompagnement individualisé et l'évaluation de la reproductibilité du dispositif.



PROJETS VISÉS

L'AMI s'adresse aux entreprises souhaitant engager ou approfondir une transformation de leur modèle économique.

Les projets peuvent concerner, à titre d'exemples :

- l'évolution d'un modèle fondé principalement sur les volumes vers un modèle intégrant performance, services ou revenus récurrents ;
- la mise en place de coopérations territoriales (mutualisation logistique, valorisation de coproduits...)
- la contractualisation sur des résultats (performance énergétique, qualité, disponibilité...)
- la diversification des activités ou la création de nouvelles offres à valeur ajoutée.

EXEMPLES DE PROJETS AU DÉMARRAGE (non exhaustifs) :

- mutualiser une plateforme logistique entre plusieurs producteurs ;
- valoriser un coproduit en nouvelle activité rémunératrice ;
- transformer une offre produit en offre de service intégrée.

Chaque projet devra témoigner :

- d'une volonté de transformation stratégique ;
- d'une implication effective de la Direction de l'entreprise ;
- d'un engagement dans une démarche structurée, accompagnée par un prestataire compétent en EFC.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Peuvent répondre :

- entreprises agroalimentaires (PME, ETI) implantées en région Grand Est, avec centre de décision régional ;
- acteurs amont ou aval de la filière alimentaire (coopératives, structures de transformation, circuits courts...)
- réseaux ou groupements d'entreprises de la filière en région Grand Est.

Les grandes entreprises pourront être orientées vers des dispositifs nationaux adaptés.



EXEMPLES SECTORIELS (NON EXHAUSTIFS) :

- brasseries, vignobles
- fromageries
- coopératives betteravières, céréalières, bovines, laitières, porcines, viticoles
- ateliers de transformation viande
- producteurs en circuit court...





CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères visent à apprécier la cohérence stratégique du projet et son potentiel de transformation, et non un niveau d'expertise préalable en EFC.

- 1** PERTINENCE DES ENJEUX ET MOTIVATIONS 
- 2** NIVEAU DE MATURITÉ ET TRAJECTOIRE ENVISAGÉE 
- 3** ENGAGEMENT DE LA DIRECTION ET RESSOURCES MOBILISABLES 
- 4** POTENTIEL DE TRANSFORMATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE 
- 5** IMPACTS ATTENDUS (ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, TERRITORIAUX) 
- 6** VOLONTÉ DE CAPITALISATION ET DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE 

MODALITÉS DE CANDIDATURE

DEUX DATES DE RELÈVE SONT PRÉVUES :

30 avril
2026

18 septembre
2026

Une prise de contact préalable est fortement recommandée afin de qualifier le projet et d'échanger sur la pertinence de la démarche via l'adresse efc@climaxion.fr

Vos contacts sont là pour écouter vos besoins et répondre à vos questions :

Benoit EVRARD (ADEME Grand Est) et Marion BARDOT (Région Grand Est)

Au préalable au dépôt d'une demande d'aide, il sera demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales d'intervention de l'ADEME, disponibles sur le site de l'ADEME : agirpourlatransition.ademe.fr

Le devis du prestataire retenu par l'entreprise sera demandé au moment du dépôt complet de la demande d'aide sur le site internet ADEME, après qualification du projet.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'ADEME et la Région Grand Est pourront soutenir des prestations d'études et d'accompagnement, dans le cadre du dispositif Climaxion :



Taux d'aide : 60 à 80 %

du coût du prestataire externe, selon la taille de l'entreprise.



Montant indicatif de l'assiette de l'aide pour un diagnostic stratégique EFC :

5 000 € à 40 000 €



Montant indicatif de l'assiette de l'aide pour le projet EFC :

20 000 € à 100 000 €

Le dispositif d'aides à la décision n'a pas vocation à financer des investissements matériels, mais à accompagner la transformation stratégique préalable.

i

POUR INFORMATION

Les modalités d'aides seront appliquées et conformes aux régimes d'aides en vigueur à la date de contractualisation. L'ADEME se réserve la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les aides sont octroyées dans les limites des régimes communautaires en vigueur (RGEC, de minimis).



ENGAGEMENT DES LAURÉATS

Les entreprises sélectionnées s'engagent à :

- mener à bien les actions prévues ;
- participer aux bilans Climaxion (ADEME et Région Grand Est) ;
- fournir les livrables attendus ;
- contribuer à la capitalisation régionale (retours d'expérience, témoignages).

CALENDRIER INDICATIF

Étapes	← →	Dates
Lancement AMI		Mars 2026
1 ^{er} relève		30 Avril 2026
2 nd relève		18 Septembre 2026
Date limite de sollicitation		18 septembre 2026
Instruction & conventionnement		Juin – Juillet 2026 ou Septembre – Octobre 2026

Plus d'infos sur www.climaxion.fr

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

